



CONSEIL DE L'UICN 2021-2025

Décisions du Conseil de l'UICN et de son Bureau adoptées par communication électronique entre les réunions

(Énumérées ci-après par ordre chronologique)

Note préliminaire :

Les Statuts et Règlements de l'UICN permettent au Conseil de l'UICN et à son Bureau de prendre des décisions par communication électronique entre leurs réunions. Toutes ces décisions sont consignées dans le présent document.

Les Statuts exigent que, pour entrer en vigueur, toutes les décisions du Bureau soient « validées » par le Conseil de l'UICN selon la procédure de non-objection décrite à l'article 58 du Règlement. La liste ci-après ne reprend que les décisions du Bureau ayant été validées par le Conseil.

Toutes les décisions adoptées par le Conseil ou le Bureau au cours de leurs réunions, virtuelles ou présentielles, sont disponibles séparément sur le site web de l'UICN sous la rubrique correspondant à la réunion lors de laquelle elles ont été adoptées. Voir la [page web](#).

C/I – 12 mars 2022 – Appel à manifestation d'intérêt, y compris les critères, pour les postes de PI et de membre du CDI de la Commission sur la crise climatique

Décision C/I

Le Conseil de l'UICN,
Sur recommandation du Bureau du Conseil de l'UICN ([décision B1/2 du 4 mars 2022](#)),
Approuve l'appel à manifestation d'intérêt, y compris les critères, pour les postes de Président par intérim et de membre du Comité directeur intérimaire de la Commission sur la crise climatique. (Annexe 1)

Email aux Membres de l'UICN and membres des Commissions de l'UICN

A: Membres de l'UICN: Chef de l'organisation; Contact Principal et contact/s principal/aux additionnel/s ; membres des Commissions de l'UICN

Cc: Présidents des Commissions de l'UICN; Comités nationaux et régionaux, Conseillers de l'UICN, Directeur général, Directeurs régionaux; Correspondants chargés des relations avec les Membres, Unité des Membres et de soutien des Commissions;

Sujet: Appel à candidatures pour le poste de Président par intérim et de membre du Comité directeur intérimaire de la Commission de l'UICN sur la crise climatique. Date limite: 28 avril 2022

Chers Membres et membres des Commissions de l'UICN,

Les Membres de l'UICN des catégories A, B et C ainsi que les membres des Commissions de l'UICN sont invités à envoyer les manifestations d'intérêt de personnes intéressées pour les postes de Président par intérim et de membre du Comité directeur intérimaire de la Commission de l'UICN sur la crise climatique. ([WCC-2021-Res-110](#))

Le Conseil de l'UICN examinera les propositions reçues lors de sa réunion de mai 2022, au cours de laquelle il nommera le Président par intérim. Le Président par intérim sélectionnera les candidats à membres du Comité directeur intérimaire en vue de leur nomination par le Conseil à partir de la liste des manifestations d'intérêt reçues dans le cadre de la présente communication.

À l'heure de considérer de possibles candidatures au poste de Président par intérim, les Membres et membres des Commissions de l'UICN sont priés de garder à l'esprit que la personne concernée doit non seulement posséder l'expertise professionnelle requise, mais aussi le temps, la capacité d'engagement personnel et, dans la mesure du possible, le soutien institutionnel qui lui permettront de s'acquitter des tâches exigeantes d'un Président de Commission. Leadership créatif, vision et dynamisme sont autant de qualités importantes pour le poste de Président par intérim, afin que les réseaux bénévoles concernés soient correctement animés et en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Mission de l'Union.

Le Conseil a identifié une série de qualifications pour les postes de Président par intérim et de membre du Comité directeur intérimaire. La liste des critères pour chacun est disponible en annexe 1 et annexe 2.

Nous vous rappelons également l'exigence statutaire selon laquelle les Présidents de Commission doivent provenir de diverses régions et qu'au maximum deux d'entre eux peuvent provenir d'un même État. La liste des Présidents de Commission actuellement en fonction ainsi qu'une indication de leur État d'origine est disponible ci-après.

Le Président par intérim nommé par le Conseil exercera ses fonctions jusqu'à la clôture du Congrès mondial de la nature 2025, date à laquelle le processus d'élection suivra les modalités définies dans les Statuts de l'UICN. De même, les membres du Comité directeur intérimaire seront en fonction de la date de leur nomination jusqu'à la clôture du Congrès de l'UICN 2025, sous réserve des articles 73 et 73bis du Règlement.

Les Membres et membres des Commissions de l'UICN sont invités à transmettre les manifestations d'intérêt de personnes répondant aux critères pertinents à la Présidente de l'UICN, par courrier électronique, à l'adresse : president@iucn.org afin qu'elles lui parviennent **au plus tard le 28 avril 2022 à 13h00 GMT/UTC**.

Nous vous remercions grandement de l'attention que vous voudrez bien porter à cet important aspect de la gouvernance de l'Union.

Cordialement,

**Unité de soutien des Membres et Commissions de l'UICN
de la part du Conseil de l'UICN**

Commission	Président	État
Commission d'éducation et communication	Sean Southey	Canada / Afrique du Sud
Commission de gestion des écosystème	Angela Andrade	Colombie
Commission des politiques environnementales, économiques et sociales	Kristen Walker Painemilla	États-Unis
Commission pour la survie des espèces	Jon Paul Rodriguez	Venezuela
Commission mondiale du droit de l'environnement	Christina Voigt	Allemagne
Commission mondiale des aires protégées	Madhu Rao	Inde / Royaume-Uni

Appel à candidatures pour le poste de Président par intérim de la Commission de l'UICN sur la crise climatique

Contexte

En septembre 2021, lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille, les Membres de l'UICN ont convenu d'initier la création d'une nouvelle Commission de l'UICN sur la crise climatique, chargeant le Conseil de l'UICN de nommer un Président par intérim (PI) et d'établir un Comité directeur intérimaire (CDI) pour la Commission ([WCC-2021-Res-110](#)).

L'objectif de cette nouvelle Commission est de mobiliser et d'assurer la coordination au sein de l'Union, et de collaborer aux efforts des Comités régionaux et nationaux de l'UICN et de la société civile en général pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles fournies par le GIEC et en tenant compte des actions et initiatives mises en place par la CCNUCC dans le cadre du Programme d'action mondial pour le climat.

Le Conseil de l'UICN invite les Membres et membres des Commissions de l'UICN à envoyer les manifestations d'intérêt de personnes répondant aux critères détaillés ci-après pour le poste de Président par intérim et/ou de membres du Comité directeur intérimaire avant le 28 avril 2022 à 13h00 UTC.

Le Bureau de l'UICN examinera les candidatures et fera une recommandation au Conseil concernant la nomination du Président par intérim lors de sa 107e réunion, les 18 et 19 mai 2022. L'équité hommes-femmes et la diversité régionale seront être prises en considération lors de l'examen des candidatures.

Le Président par intérim, avec le soutien du Bureau et conformément aux critères définis concernant la composition du CDI, proposera au Conseil les candidats au CDI au plus tard le 30 juin 2022, en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues, afin que le Conseil puisse procéder à leur nomination avant le 31 juillet 2022. Le PI et le CDI seront invités à élaborer un projet de Termes de référence pour la Commission d'ici le 15 octobre 2022, pour examen par le Conseil.

Le mandat du PI se terminera à la clôture du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2025.

Les candidats au poste de Président par intérim devront présenter un haut niveau d'intégrité, posséder des qualités de leadership démontrées, une expérience, une expertise et des connaissances en matière de politiques et d'action climatiques et leurs liens avec la crise de biodiversité, une capacité démontrée à inspirer leurs collègues et à mobiliser des ressources, une connaissance pratique de l'UICN, et s'engager à renforcer la cohésion entre les différentes composantes de l'Union et à consacrer un temps substantiel et non rémunéré à ce rôle au cours des trois prochaines années.

Critères pour le poste de Président par intérim

Les candidats au poste de Président par intérim de la Commission sur la crise climatique devront posséder les caractéristiques suivantes :

En général

- a) expérience antérieure en matière de gouvernance ou de Conseil d'administration, de préférence dans une organisation internationale ou une grande organisation régionale
- b) engagement en faveur de la conservation, de l'équité, de la justice et du développement durable
- c) une vision globale de l'Union, et la capacité de contribuer aux orientations stratégiques de l'UICN et à la détermination de ses priorités
- d) connaissances financières
- e) expérience en matière de mobilisation de ressources financières de différentes sources
- f) engagement à participer au Conseil et à l'un de ses comités permanents
- g) capacité de travailler en anglais et, si possible, dans au moins une des autres langues officielles de l'UICN

Plus spécifiquement

- h) expertise documentée, remarquable et largement respectée en matière de science, de politiques, de gouvernance et d'action climatiques et leurs liens avec la biodiversité
- i) bonne connaissance de l'UICN, de ses structures, de ses processus de gouvernance et de ses travaux en cours dans le domaine des changements climatiques
- j) réseau de contacts à travers le monde et compétences éprouvées en matière de réseautage
- k) aptitude à travailler avec de multiples cultures, disciplines, nord-sud
- l) qualités de leadership : capable de donner une vision, un sens de l'orientation et une certaine inspiration
- m) capacité à présider les réunions de manière efficace
- n) compétences éprouvées en matière de planification stratégique et gestion organisationnelle
- o) bon communicateur
- p) capacité de construire et d'obtenir un consensus stratégiquement cohérent et engagement à renforcer la cohésion entre les composantes de l'Union

Conditions

- (i) Être libre de tout conflit d'intérêt ;
- (ii) Exercer la fonction à titre personnel et non en qualité de représentant d'un État, d'une organisation Membre ou d'un groupe d'intérêt ;
- (iii) Disposer du temps nécessaire pour l'accomplissement complet des tâches de Président par intérim de la Commission jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature en 2025 ;

Souhaitable

- (i) Appui institutionnel ou de l'employeur
- (ii) Expérience en matière de réseaux régionaux et/ou internationaux
- (iii) Participation préalable à l'UICN

Les manifestations d'intérêt devront être envoyées à la Présidente de l'UICN president@iucn.org avant le 28 avril 2022, et devront inclure :

1. la réponse du candidat aux critères spécifiés ci-dessus
2. un CV à jour
3. une déclaration de tout intérêt pertinent (pour la gestion des conflits d'intérêts (potentiels))
4. la confirmation de l'engagement du candidat à consacrer le temps nécessaire à l'exercice effectif de la fonction de Président de Commission pour les trois prochaines années.
5. au moins deux lettres de support de Membres de l'UICN de différentes régions de l'UICN
6. Un document, de 5 pages maximum, présentant la vision du candidat pour la Commission et son point de vue sur la manière dont la Commission, une fois établie, pourrait apporter une valeur ajoutée à l'UICN sans dupliquer les efforts.

Appel à candidatures pour être membre du Comité directeur intérimaire de la Commission de l'UICN sur la crise climatique

Contexte

En septembre 2021, lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille, les Membres de l'UICN ont convenu d'initier la création d'une nouvelle Commission de l'UICN sur la crise climatique, chargeant le Conseil de l'UICN de nommer un Président par intérim (PI) et d'établir un Comité directeur intérimaire (CDI) pour la Commission ([WCC-2021-Res-110](#)).

L'objectif de cette nouvelle Commission est de mobiliser et d'assurer la coordination au sein de l'Union, et de collaborer aux efforts des Comités régionaux et nationaux de l'UICN et de la société civile en général pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles fournies par le GIEC et en tenant compte des actions et initiatives mises en place par la CCNUCC dans le cadre du Programme d'action mondial pour le climat.

Le Conseil de l'UICN invite les Membres et membres des Commissions de l'UICN à envoyer les manifestations d'intérêt de personnes répondant aux critères ci-après pour le poste de membre du Comité directeur intérimaire avant le 28 avril 2022 à 13h00 UTC.

Une fois nommé, le Président par intérim proposera au Conseil, avec le soutien du Bureau et conformément aux critères définis pour la composition du CDI, les candidats au poste de membre du CDI au plus tard le 30 juin 2022, en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues, afin que le Conseil puisse procéder à leur nomination avant le 31 juillet 2022. Les manifestations d'intérêt reçues dans le cadre de cet appel seront mises à la disposition du Président par intérim, qui les examinera en vue de préparer une liste de candidats au CDI pour le Conseil.

Le PI et le CDI seront invités à élaborer un projet de Termes de référence pour la Commission d'ici le 15 octobre 2022, pour examen par le Conseil.

Le mandat des membres du CDI se terminera à la clôture du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2025, sous réserve des articles 73 et 73*bis* du Règlement.

Critères

Les candidats souhaitant être considérés comme membres du Comité directeur intérimaire de la Commission sur la crise climatique devront posséder les qualités suivantes :

- Qualification technique et, en particulier, connaissances nécessaires et expertise documentée en matière de science, politiques et action climatiques, y compris les questions relatives à l'atténuation, à l'adaptation et à un développement climatiquement résilient, ainsi qu'au rôle des solutions fondées sur la nature dans ces domaines.

Facteurs additionnels que le Président par intérim et le Conseil prendront en compte lors du processus de sélection :

- Diversité des points de vue
- Représentation géographique

- Équité hommes-femmes et inclusion des voix essentielles des peuples autochtones et de la jeunesse.

Les manifestations d'intérêt devront être envoyées à la Présidente de l'UICN president@iucn.org avant le 28 avril 2022, et devront inclure :

1. la réponse du candidat aux critères spécifiés ci-dessus
2. un CV à jour
3. une déclaration de tout intérêt pertinent (pour la gestion des conflits d'intérêts (potentiels))
4. confirmation de l'engagement du candidat à consacrer le temps nécessaire à son rôle au sein du Comité directeur intérimaire